

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 47 (1939)
Heft: 6

Artikel: Une société de chant à Lausanne au XVIII^e siècle
Autor: Burdet, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-36922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une société de chant à Lausanne au XVIII^{me} siècle

C'est à l'obligeance de M. G.-A. Bridel que nous devons le privilège de livrer aux lecteurs l'histoire inédite de la plus ancienne société de musique créée à Lausanne au XVIII^{me} siècle. M. Bridel nous a autorisé, en effet, à dépouiller les archives de cette vénérable « confrérie de chantres » et à en extraire ce qui nous paraissait utile. Qu'il veuille bien accepter ici l'expression de notre reconnaissance et de notre admiration pour l'œuvre remarquable qu'il accomplit en qualité de président du « Vieux-Lausanne ».

Le 1^{er} mai 1764, sur l'initiative de *Pierre-Antoine Curtat*, pasteur à Prilly, fut fondée à Lausanne la *louable société de musique*, dans le dessein de « rétablir le chant des psaumes dans l'Eglise, sur un ton plus édifiant et plus décent, en y chantant tant en public que dans le particulier les louanges de Dieu avec ordre et mélodie, ce qui imprimera toujours plus de respect et de goût pour cette partie essentielle du service divin, et servira en même temps à former des élèves pour les régences, capables de soutenir le chant des psaumes dans les Eglises du pays où il pourraient être appelés. »

Le règlement adopté par les vingt-sept membres fondateurs vaut la peine d'être reproduit, au moins partiellement :

« I. La Société s'assemblera régulièrement tous les dimanches et jours de fête, après les exercices publics, dans le lieu destiné aux assemblées.

» IV. Pour diriger la Société, il y aura : *a) un président* qui sera toujours le premier pasteur de la ville ; *b) deux lieutenants* (nous dirions : vice-présidents) pris entre les membres de la Société ; *c) un boursier* pris entre les membres moyennant caution suffisante ; *d) un secrétaire* ; *e) un commandeur*, pour convoquer les assemblées extraordinaires ; *f) un comité*.

» Le comité sera composé des officiers ci-dessus qui en seront membres nés et, de plus, de huit *assesseurs*.

» V. Pour fournir aux frais de la Société, chaque membre paiera un entrage qu'on joindra aux collectes et donations pour former un fonds qui sera mis en rente.

» VIII. Tout membre venant à quitter pour toujours la Société ne pourra en emporter quoi que ce soit, ni y former aucune prétention.

» X. L'on n'y admettra que des personnes de bonnes mœurs qui sachent déjà chanter. L'on excepte des cas particuliers, de certaine considération, qui pourraient dispenser de ce dernier examen, comme d'âge, de capacité notoirement connue, etc. ; mais on ne s'écartera jamais de la rigueur de la loi pour l'examen des mœurs ; après quoi chaque membre se signera (*sic*) à la tête des règlements pour due promesse de les observer.

» XVII. Tous les descendants d'un membre de la Société seront reçus pour la moitié du prix que le dit membre aura payé. Les fils des fondateurs seront reçus gratis, mais leurs descendants payeront la moitié du prix de leur aïeul.

Livre des Actes
de
la Louable Société
de
Musique.
Etablie à Lausanne.
L'Année 1764.

Au nom de Dieu, Amen.

Les sous nommés, ayant eu occasion de réfléchir, ~ combien le Talent de la Musique bien éroulée, étoit propre à l'acuter & nouer la dévotion, & à l'animer d'un feu divin, lors quelle est jointe au Culte public à Religieux qui rend à la divinité, et s'étant aperçus jusqu'à quel point cette partie du service Divin, étoit négligie dans le pays, & même dans cette Ville, les sous nommés pousser par Inspiration & par devoir à l'acquérir avec zèle et Respect, d'une occupation aussi utile & quagréable; se sont réunis en Société, dans l'avis de rétablir, si l'espérille, le Chant des Psammes dans l'Eglise, sur un Ton plus édifiant & plus décent, en y Chantant tant en Public que dans la partie, les Louanges de Dieu avec ordre et mélodie, Ce qui imprimea toujours plus de Respect & de gout pour cette partie essentielle du service Divin, & servira en même temps à former des Chœurs pour les Régences, Capables de soutenir le Chant des Psammes, dans les Eglises du Pays, où ils pourroient être appellez.

Et pour réussir d'autant mieux dans cette siueuse entreprise, laquelle demande de l'expérie et de l'attention, La dite Confrérie, a trouvé bon de joindre encore à la voix le son des Instruments nécessaires pour reformer & diriger le Chant, par tout dans les Assemblées publiques, Inutile en cela les fidèles

» XIX. Tout s'y passera avec ordre et bienséance. Pour cet effet, chacun opinera à son tour, en commençant par les membres du comité, et personne ne s'aigrira si l'on est d'une opinion différente.

» XXIV. Il ne se fera aucun prêt qui n'ait été proposé huit jours d'avance ; il ne pourra se faire que par la Société en corps, et seulement encore à la pluralité des 3/4 des suffrages.

» XXVI et XXVII. Les créances en original seront remises entre les mains du président..... Quant à tous les autres titres importants, ils devront être déposés avec le livre des comptes dans un coffre à trois clés, remises l'une au président, l'autre au boursier et la troisième au secrétaire.

» XXXI. Cette société ne pourra jamais se dissoudre sous quelque prétexte ou raison que ce soit. Si une disette entière des membres en suspendait une fois les assemblées, dans ce cas-là même, le ou les derniers membres restants ne pourront s'approprier ni se partager rien de ce qui appartient à la Société ; mais le tout devra rester en administration entre les mains de MM. les quatre pasteurs de la ville qui sont priés par cette loi et engagés par les fonctions de leur charge, d'employer tous les moyens que leur zèle et leur prudence leur dicteront pour faire revivre la Société. »

« Une des vues de ce louable établissement étant de soutenir la dignité du chant dans les Eglises, les membres sont exhortés à s'y réunir pour procurer la mélodie convenable à cette partie du culte. La Société devrait faire un choix des psaumes les plus harmonieux et en donner

la note à MM. les chantres en les priant de s'y conformer ; on pourrait alors se préparer en société sur le psaume qu'on chantera le dimanche suivant.

» Un autre but important de la Société étant de répandre dans tout le pays le goût et la connaissance de la musique, elle admettra dans ses assemblées les régents et les chantres, tant ceux de la ville que les étrangers, même les femmes qui sauront chanter, et les enfants des Ecoles de charité moyennant qu'ils n'y occasionnent ni désordre ni embarras. »

* * *

Ce règlement resta en vigueur jusqu'en 1844, date de la réorganisation de la Société de musique. Il est touchant de constater la force de la tradition qui au bout de quatre-vingts ans est encore respectée ainsi qu'aux premiers jours. Cette continuité est due à des hommes désintéressés, parmi lesquels il faut mentionner les sept pasteurs qui assumèrent successivement la charge de président : *Polier de Bottens* (1764-1768) ; *Leresche* (1768-1783) ; *Chavannes* (1783-1789) ; *Bugnion* (1789-1807) ; *Louis-Auguste Curtat* (1807-1832) ; *Philippe-Louis Bridel* (1832-1845), et *Louis-François-Antoine Curtat* (1845-1858). A cette liste, ajoutons encore le nom du fondateur, *Pierre-Antoine Curtat*, qui fut « directeur de la musique »¹ aux Ecoles de charité et qui, jusqu'en 1781, déploya une activité débordante au sein de la Société.

Si, d'une part, nous pouvons rendre hommage aux fondateurs, il serait injuste de passer sous silence les gestes des particuliers et des autorités laïques ou ecclésiastiques

¹ Cette fonction lui conférait la haute surveillance sur tout ce qui avait trait à la musique, notamment dans le séminaire des élèves-régents dont il était le directeur.

qui soutinrent l'institution tant moralement que financièrement.

Ainsi, le 3 mai 1764 déjà, le «vénérable colloque de Lausanne» approuve cet établissement et lui marque sa satisfaction en le gratifiant de 22 francs. Le 18 du même mois, la direction des Ecoles de charité lui alloue 100 fr. Le 6 juin, la «vénérable Académie» lui fait un don de 40 francs. A la même date, une souscription rapporte 88 francs. Le 31 janvier 1765, LL. EE. remettent au comité 100 écus blancs. Le 27 avril 1766, le Conseil de Lausanne lui accorde une somme annuelle de 100 florins pour rétribuer les trompettes.

Mentionnons également une contribution volontaire annuelle de 152 francs au total qui fut versée dès 1808 par onze citoyens de Lausanne. Il ne faut pas s'étonner dès lors si la fortune de la Société se monte en 1846 à la coquette somme de 5500 francs. Qu'est devenu ce capital? — Nous n'avons pu le découvrir, les comptes s'arrêtant, pour une cause inexplicable, le 1^{er} janvier 1846, et les procès-verbaux étant muets sur ce point.

Il serait faux de s'imaginer d'après cela que la question pécuniaire ait accaparé tout l'intérêt du comité. Sans doute les cordons de la bourse furent-ils tenus avec un soin jaloux par les divers caissiers qui se succédèrent. Mais le but réel, tel qu'il fut défini en 1764, demeura toujours au premier plan.

Le 29 août 1764, le sieur *Grefflein* est nommé maître de musique «afin d'enseigner dans cette ville à un prix modique la musique des psaumes en plain chant et en mesure, dans la vue d'un côté que le chant soit mieux soutenu dans l'Eglise, et de l'autre pour fournir les moyens à ceux qui souhaiteraient d'entrer dans la Société, afin d'acquérir la connaissance de la musique, dans le

degré requis pour y être reçu... Il devra suivre dans ses leçons des principes clairs et précis qui seront approuvés ou fournis par la Société qui se propose de les faire imprimer pour l'utilité publique... Il sera tenu, le dernier samedi de chaque mois, de faire chanter tous ses élèves en concert, sous les yeux de la Société.. Il sera tenu de donner à ses élèves cinq leçons par semaine, d'une heure chacune, dans sa maison.. Il fera deux collèges séparés pour les deux sexes... Les collèges ne pourront être composés que de huit élèves. Il ne pourra exiger que sept batz et demi par mois pour chaque élève, quel qu'en soit le nombre. »

Quelques mois plus tard, on décide de faire paraître un avis « dans la feuille du mardi 12 février 1765 » au sujet des leçons données par le sieur *Grefflein*. Cet avis révèle que « le dit maître ouvrira (le futur) deux collèges chez lui, l'un pour les garçons à huit heures du soir, l'autre pour les filles, depuis onze heures à midi ».

Ces collèges ont-ils été ouverts ? — Les procès-verbaux ni les comptes n'en font mention. Quoi qu'il en soit, *Grefflein*, qualifié le 27 janvier 1765 de « meilleur chanteur d'entre les membres de la Société », est mentionné pour la dernière fois le 15 juin 1766.

Le 8 septembre 1765, lors de la cérémonie de l'imposition des mains (réception des jeunes ministres), la Société eut l'honneur d'exécuter dans la cathédrale quelques psaumes de circonstance. Elle s'était placée sur la galerie qui séparait la nef du chœur. Au cours de cette même année, il lui arriva aussi à plusieurs reprises de chanter au temple de St-François.

Mais c'est surtout à St-Laurent que s'exerça son activité. Chaque dimanche, à 3 heures, après le sermon du soir, elle s'assemblait dans l'une des salles des Ecoles de

charité. Là avaient lieu les répétitions sous la direction d'un maître chante. Les deux sexes y étaient représentés. La séance commençait par l'exécution d'une « Prière avant le chant ». On passait ensuite à la préparation des psaumes pour le dimanche suivant. On utilisait pour cela « les psaumes à quatre parties imprimez à Berne » qui étaient jugés « plus corrects qu'aucun autre ». Et le « concert »¹ se terminait par l'exécution de la « Prière après le chant ». Le dimanche suivant, l'un des membres devait se trouver dans le temple pour garder l'entrée des « bamps fermez » dont le Conseil de ville avait accordé le privilège exclusif à la Société. Les trompettes ainsi que chaque membre étaient tenus d'occuper la place qui leur avait été assignée. Le chœur exécutait un ou deux psaumes, probablement après la Confession des péchés et à la fin du sermon.

A propos des trompettes, il vaut la peine de s'arrêter un instant sur ce curieux mode d'accompagnement et de voir quel rôle il a joué au sein de la louable Société de musique.

L'activité déployée par les orchestres d'Eglise au XVIII^e siècle est méconnue. Le regretté Henri Vuilleumier leur a consacré, il est vrai, quelques pages attachantes². Cependant, bien que le sujet y soit traité avec la plus remarquable autorité, il y aurait encore, du point de vue musical, de multiples questions à éclaircir.

Le « livre des actes » de la louable Société de musique nous fournit une heureuse contribution à l'étude de ce problème, grâce aux renseignements inédits qu'il nous livre sur les trompettes de St-Laurent.

¹ C'est ainsi qu'on désignait les répétitions.

² Voir *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, t. IV, p. 116 ss., et *Revue historique vaudoise*, 1893.

Dans sa profession de foi, la Société de musique déclare « qu'il est bon de joindre à la voix le son des instruments nécessaires pour reformer et diriger le chant, imitant en cela les fidèles du peuple de Dieu, où les joueurs d'instruments faisaient une partie considérable des ministres de l'Ancien Temple ».

Les fondateurs passèrent immédiatement à la réalisation de leur projet, puisque le 5 juin 1764 ils étaient autorisés par le Conseil de la ville de Lausanne à chanter les louanges de Dieu dans l'Eglise de St-Laurent « avec les instruments et en parties »¹.

Les trompettes furent utilisées non seulement pour le culte public, mais aussi pour les répétitions hebdomadaires. Le procès-verbal du 27 janvier 1765 nous apprend en effet que « la Société s'assemble chaque semaine pour chanter en parties, avec la trompette, nécessaire pour former l'oreille à des tons justes, surtout aux demi-tons, lesquels on n'est pas accoutumé à observer ». Ajoutons que des instruments à cordes furent aussi employés pour les répétitions. Ainsi une « basse » qui fut donnée à la Société le 26 avril 1767 par « Messieurs du concert de la musique figurée », et un « alto-viola » qui fut acheté le 12 février 1769 à « la veuve du capitaine *Lutolt*, maître musicien ». On sait que ces instruments à cordes étaient encore joués en 1799.

Dès 1766, grâce aux démarches entreprises par le comité auprès du Conseil de ville, les trompettes reçurent un traitement fixe (32 francs chacun par année) à la condition de s'engager à desservir régulièrement l'Eglise.

Les noms des instrumentistes nous ont été conservés. Presque tous sont des ressortissants de la Vallée de Joux,

¹ C'est-à-dire à plusieurs voix ; à quatre voix dans le cas particulier.

ce qui peut s'expliquer par l'impulsion donnée à la musique d'Eglise dans cette région par le grand-père du doyen Bridel, le ministre *Philippe Bridel* (1680-1771). Voici les noms des trompettes qui jouèrent à St-Laurent sous les auspices de la Société de musique :

Busset, de 1764 à 1767 ; *Daniel Reymond*, son successeur, 1767 ; *Schoffer*, de 1764 à 1767 ; *Jacques-Louis Lecoultre*, de 1764 à 1771, date à laquelle il fut nommé chantre de la cathédrale ; *David-Frédéric Lecoultre*, frère du précédent, de 1769 à 1784 ; *Pierre Piguet*, de 1764 à 1774, date de sa mort ; *Pierre-Gratian Piguet*, fils du précédent, de 1771 à 1784 ; *Louis Meylan*, de 1771 à 1784 ; *Girardet*, de 1771 à 1774. — L'orchestre de trompettes disparut, détrôné par l'orgue qui fut établi à St-Laurent en 1790.

Les livres de procès-verbaux montrent avec évidence de quels soins on entourait l'institution des trompettes. En voici quelques preuves :

Le 17 juin 1764, la Société commanda au sieur *Daniel Grefflein* « deux livres de musique à l'usage des trompettes, dont l'un contiendra le ténor et le contra, et l'autre le superius et la basse de tous les psaumes et cantiques, bien faits, et en gros caractères, belle musique, sur la dernière édition de Berne ». Les deux volumes furent livrés le 15 juin 1766. En 1764, afin d'assurer la prédominance de la trompette ténor, on décidait de « l'aider de trois ou quatre voix placées près d'elle, et propres à la soutenir ». En février 1768, sur la proposition du pasteur *Curtat*, on décida de nommer un « maître trompette » qui fût chargé lui-même de former des élèves et de surveiller le fonctionnement de l'orchestre le dimanche. C'est

Jacques-Louis Lecoultre qui fut établi maître trompette le 21 février, avec mission de donner une leçon d'une heure par jour à quatre élèves pendant trois mois, à raison de 4 £ par mois. Ce « collège de trompettes » eut ensuite pour chefs : *Pierre Piguet* (1771-1774), *Pierre-Gratian Piguet* (1774-1777), *David-Frédéric Lecoultre*, puis *Louis Meylan* jusqu'en 1784. Le 26 mars 1769, le maître-trompette partit pour Berne dans le dessein de s'y perfectionner. La Société lui paya son voyage et son séjour qui prit fin le 10 avril. Le 26 juin 1774, le Conseil de ville ayant abaissé le salaire des instrumentistes, la Société s'engagea à parfaire la différence.

Non seulement on entoura avec sollicitude le collège des trompettes, mais encore on ne négligea aucune occasion de faire connaître aux paroisses voisines les bienfaits de cette institution. En 1767, par exemple, le trompette *Busset* s'en va desservir l'Eglise de Nyon. La même année, les « instrumentaires » sont invités par trois fois à soutenir le chant dans l'Eglise de St-François. — Le 17 juin 1770, ils sont autorisés à se rendre à «Cornens» (Cuarnens), un dimanche, sur l'initiative du pasteur *Perey* qui avait exprimé l'intention d'introduire les trompettes dans son Eglise pour soutenir et animer le chant des psaumes. — Enfin, le 24 janvier 1773, le secrétaire notait de sa plume la plus lourde : « La Société a appris avec une grande satisfaction que la ville de Vevey avait pris un vrai goût pour la musique, et le dessein de réformer le chant des psaumes ; qu'en conséquence elle avait prié notre maître de musique M. *Piguet* d'y aller avec deux élèves et chacun une trompette, qui y ont été fort goûts et fort applaudis ; qu'après y être restés une semaine, les dits messieurs de Vevey avaient même gardé les deux jeunes élèves pour enseigner cet hiver tant les

chantres que la jeunesse qui témoigne un grand désir de chanter en mesure, à l'imitation de notre Eglise de St-Laurent. Ce qui montre qu'insensiblement avec la bénédiction de Dieu, nous parviendrons à notre but, qui est d'introduire le goût de la musique dans ce pays. »

Dix ans plus tard, soit en 1783, la Société de musique abandonne de plus en plus aux Ecoles de charité la responsabilité de tout ce qui concerne les trompettes de St-Laurent. Ainsi, le 23 février 1783, la direction des dites Ecoles achète quatre trompettes et deux grands livres de musique pour l'usage de l'Eglise et pour former « des élèves en ce genre » dans ses classes. — Le 1^{er} juin la Société retire aux trompettes l'usage des livres établis en 1766 par *Grefflein* et faisant double emploi avec ceux qui sont fournis par les Ecoles de charité. — Le 7 novembre 1784, elle se fait rendre les instruments par le maître trompette *Meylan*. — Enfin, le 19 février 1786, les quatre trompettes sont liquidées pour le prix de 30 francs. Ainsi finit sans oraison funèbre une institution qui avait connu une période de gloire et qui disparaît au bout de vingt ans. Mais l'impulsion était donnée, la musique d'Eglise remise en honneur ; et, l'époque des trompettes révolue, la Société n'en poursuivit pas moins sa tâche.

Revenons à l'activité des premières années. Dès 1769, les élèves de Ecoles de charité qui avaient le plus d'aptitudes pour la musique furent invités, eux aussi, à St-Laurent, pour chanter après le sermon. Leurs premières exécutions, « en musique figurée ¹ et à quatre parties avec accompagnement de trompette » (psaumes 65, 47, 12 et 18), furent préparées et dirigées par *Jean Grondeler*, musicien et organiste, et par *Pierre Piguet*, membre fonda-

¹ Par opposition à musique étudiée par audition.

teur et maître de musique. Elles obtinrent un très grand succès.

Nous assistons ainsi à une évolution de la Société qui va s'efforcer de plus en plus à faire travailler les enfants « puisque messieurs les membres pour la plupart négligent totalement les concerts ». Plusieurs allusions semblables glissées dans les procès-verbaux de l'époque révèlent en effet que le mal dont souffrent si cruellement les sociétés de chant au XX^{me} siècle ne date pas d'aujourd'hui.

Pierre Piguet, dont il vient d'être question, conduisit les répétitions entre 1769 et 1774. Son fils, *Pierre-Gratian Lecoultrre*, trompette et maître de chant, qui fonctionna jusqu'en 1812, soit pendant 36 ans. Remarquons en passant que ces musiciens occupèrent tous trois le poste de maître de musique aux Ecoles de charité et que c'est à ce dernier titre qu'ils furent choisis pour diriger « les concerts » de la Société de musique.

En 1773, la musique a fait de tels progrès à St-Laurent que, au dire du pasteur *Curtat* lui-même, « l'on a commencé à chanter en mesure, non seulement le Chœur comme à l'ordinaire, mais toute l'Eglise... avec l'applaudissement des connaisseurs ».

Dès 1775 et pendant plus d'un demi-siècle, le maître-chantre eut la bonne fortune de pouvoir s'appuyer sur un orgue d'accompagnement pour diriger les répétitions. C'est en effet le 30 avril 1775 que la Société fit l'achat « d'orgues portatives en forme de table ». Elle les paya sept louis neufs au sieur *Scherrer*. Le musicien *Jean Grondeler* ou *Grundeler* († 1779), organiste de la cathédrale, fut désigné en qualité « d'organiste de la Société ».

L'instrument fut revendu en 1782 et on se servit, quelque temps, d'un « positif » prêté par M^{me} *Houzer*.

Le 28 juin 1789, le facteur *Zimmer* achevait d'installer dans le local des répétitions un nouvel « orgue de salon à 6 registres » qu'on avait acheté pour 200 francs à « M. Pilissier d'Yverdon ».

Mais, deux ans plus tard, l'instrument fut jugé trop faible pour le nouveau local de répétitions. La Société, en effet, venait d'être autorisée à tenir ses « concerts » dans l'une des salles de l'Hôpital (collège scientifique actuel).

C'est ainsi que le facteur *Zimmer* reçut l'ordre d'établir un « positif à six registres » qui fut inauguré le 21 août 1791 par *Jean-Ernest-Bartholomé Donny* (ou *Dony*), organiste de la cathédrale.

Le 11 novembre 1798, nouveau changement : il fallut transporter l'instrument dans la chapelle de la cathédrale où on venait de s'installer. En 1819, un organiste du nom de *Bujard* succéda à *Donny*.

Enfin, le 29 janvier 1835, on proposa de « réparer une fois de plus ce méchant instrument » ; mais les gens de l'art estimant que c'était chose impossible, on dut se résigner à céder l'œuvre de *Zimmer* pour le prix de 112 francs.

N'anticipons pas davantage et examinons maintenant de plus près l'activité de la louable Société dès 1781.

La salle des Ecoles de charité était devenue trop petite pour loger tous les exécutants des « concerts ». Il fallut émigrer dans la maison Vaney au Grand St-Jean. Pour donner un certain éclat à l'inauguration du nouveau local, le 23 décembre 1781, le sieur *Nube* fit venir ses élèves et offrit aux nombreux auditeurs « un concert de musique instrumentale et vocale fort applaudi ».

Dans le dessein d'étendre le champ de son activité, la Société fit appel dès 1787 aux « enfants les plus capables

des quatre écoles de bannières » et se mit sur le pied de distribuer des prix chaque année «aux élèves qui s'étaient le plus distingués dans la musique». Ces prix consistaient en psautiers.

En 1791, le Conseil de ville, comme nous l'avons déjà dit, accorda l'usage gratuit du «Sallon de l'Hôpital qui servait de passage à la Bibliothèque». A cette époque, la Société s'enrichit de nombreuses acquisitions : «l'Oratorium de Händel en partition», 12 exemplaires des «Psaumes choisis de Camus à 3 parties», imprimés par les Ecoles de charité, 1000 exemplaires de la «Prière avant le chant» imprimés chez Heubach sur l'ordre du Comité, un exemplaire des «Psaumes de Godeau avec la musique en plain chant». Ainsi, la bibliothèque musicale fut dotée peu à peu d'un matériel intéressant.

Si la Société de musique savait marquer du respect pour les usages établis — nous l'avons vu à propos de son règlement — elle s'intéressait aussi aux œuvres d'avant-garde. Ainsi le 13 avril 1800, elle décida de remettre un diplôme de membre à *Scherrer*, organiste et musicien, et à *Bost*, chanteur à Genève, «en raison de leur participation à la nouvelle harmonie pour les psaumes». Quand on se rappelle les oppositions que susciteront à diverses époques des innovations de cette nature, on ne peut que rendre hommage à l'esprit d'indépendance qui animait le comité.

De 1808 à 1820, le chanteur de la cathédrale, *Gaspard Francou*, fut chargé d'organiser «des concerts de musique figurée» pour les fêtes de Pâques et de Noël. On fit coïncider chacun de ces concerts avec la cérémonie de distribution des prix aux enfants les plus assidus. Un nombreux auditoire y assistait. Le président profitait de la circonstance pour exalter les vertus de la musique et

pour encourager les enfants à travailler de mieux en mieux. Ces « concerts spirituels » furent repris de 1820 à 1837 par *Jean-Louis-Gaspard Fiaux*, chanteur de la cathédrale, qui succéda à *Francou* en qualité de chanteur de la société. Ils se perpétuèrent jusqu'en 1858 sans interruption notable.

Fiaux se retira en 1837 pour raisons d'âge, non sans avoir laissé deux prières de sa composition qui furent reproduites en mille exemplaires par les soins du comité. Son successeur, *Louis-François-Samuel Corbaz*, maître de chant aux Ecoles de charité, puis à l'Ecole normale, est l'auteur d'un des premiers recueils de chant qui aient été en usage dans les écoles vaudoises. La Société de musique lui en acheta 200 exemplaires en vue des distributions de prix aux enfants.

Les répétitions se déroulèrent dans la Chapelle de la cathédrale pendant 40 ans, soit jusqu'en 1838. Cette année-là — on revient toujours à ses premières amours — la Société fut autorisée par la Municipalité à tenir « ses concerts » dans le temple de St-Laurent, le matin, à l'issue du culte public. C'est là que, jusqu'en 1858, plus de cent enfants des écoles lausannoises se réunirent chaque dimanche pour apprendre à chanter, aidés parfois, surtout depuis 1850, par « les jeunes élèves régents ».

A *Louis Corbaz*, mort en 1842, succédèrent encore « le régent *Galley* » et, en 1858, le musicien *G.-A. Koella*. Chaque année, à Pâques, comme par le passé, un concert vocal suivi d'une distribution de prix¹ clôturait la saison d'hiver.

* * *

¹ Il y eut jusqu'à 72 enfants récompensés au cours de la même séance.

Une feuille volante datée de 1858 nous apprend que « des exercices de chant sacré (ce ne sont pas ceux de la Société de musique) allaient commencer à St-Laurent le dimanche à 10½ h. et que personne n'en avait prévenu le comité ». L'auteur de ce brouillon anonyme¹ adressa donc une protestation au syndic en invoquant l'autorisation accordée à la Société en 1838 de s'assembler le dimanche dans le temple de St-Laurent. La réponse de la Municipalité² prouve avec évidence que dans le public personne ne connaissait plus l'institution de 1764.

Ainsi mourut assez tristement, il faut l'avouer, la plus ancienne société de chant créée à Lausanne au XVIII^{me} siècle. Elle vécut et disparut sans beaucoup de gloire. Mais nous devons lui payer aujourd'hui encore un tribut de reconnaissance, car elle est à la base de tout le développement musical religieux et populaire dans notre pays.

Jacques BURDET.

¹ Il s'agit de L.-F.-A. Curtat.

² Datée du 25 septembre 1858 (Archives communales ; copies de lettres, registre coté I, 107).